

N°172/26

Arrêté n° 204 / 2026

**Arrêté conjoint réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE PALAREN à Guipavas et BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN à Le Relecq-Kerhuon**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,
Le Maire de GUIPAVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande en date du 27 mars 2026 de l'entreprise MARC SA – 2 rue de Kervezennec – CS 42816 – 29228 BREST, sollicitant un arrêté de circulation,
Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 23 novembre 2023,

Considérant que pour permettre des travaux de modifications de la conduite AEP en provenance de l'usine du Moulin Blanc à Guipavas, pour le compte d'EAU DU PONANT, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon et de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

Du **lundi 13 avril 2026** au **vendredi 24 avril 2026**, les chaussées, **rue de Palaren**, sur la commune de **Guipavas**, et la chaussée au niveau du rond-point, **boulevard Léopold Maissin**, sur la commune de **Le Relecq-Kerhuon**, seront barrées et la circulation sera interdite.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation :

- Par la commune de **Le Relecq-Kerhuon** : via le rond-point de la Cantine, la rue Jules Ferry, la rue Lamartine, la rue Mirabeau, le rond-point Louis Lichou et la rue Louis Lichou,
- Par la commune de **Guipavas** : via la voie communale 24, le rond-point de Poul Ar Feunteun et la RN 265,
- Par la commune de **Le Relecq-Kerhuon** : via la RN 265, la RD 165 et le rond-point de Kergleuz.

L'accès au parking du complexe Spadium ainsi qu'aux commerces du boulevard Léopold Maissin de la commune de **Le Relecq-Kerhuon** seront maintenus.

L'accès à la promenade et à la plage du Moulin Blanc seront maintenus.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone distinctement définie du chantier jusqu'au terme de l'intervention.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC SA – 2 rue de Kervezennec – CS 42816 – 29228 BREST, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

ARTICLE 4 – DÉROGATIONS

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.



ARTICLE 5 – APPLICATION

Mesdames les Directrices Générales des Services de Guipavas et de Le Relecq-Kerhuon, Monsieur l'agent de Police Municipale de Le Relecq-Kerhuon, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, Madame / Monsieur le Directeur de l'entreprise MARC SA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUIPAVAS, le 10 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Travaux, Espace public,
Politiques de proximité, Sécurité publique et routière,
Circulation et stationnement

Pierre GRANDJEAN



Fait à Le RELECQ-KERHUON, le 10 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

